

ARRETE MUNICIPAL n° A20240603-238

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Affaires générales |
| | Type | Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Evènement, après-midi ludique dédiée aux enfants | |
| Date | Samedi 29 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 | |
| Lieu | Centre aqua récréatif Ussel | |
| Demandeur | Madame Mathilde FARGE, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 21 avril 2024 par Madame Mathilde FARGE, secrétaire Du Club de Dauphins Ussellois ;

Arrête,

Article 1 : Madame FARGE Mathilde, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le lundi 29 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 au centre aqua récréatif , à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme Mathilde FARGE, secrétaire du Club des Dauphins Ussellois.

Fait à Ussel, le 3 juin 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 03 JUIN 2024
Notification le :